

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de S

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 059-215905449-20250623-25DEL12_00068-BF

SLO

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 juin 2025

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 26
de votants 30

2025/IS/LL/138

OBJET

APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2024

Le Maire,

-Certifie que la convocation du
Conseil avait été faite le 17 juin
2025

-Certifie que cet acte a été soumis
au contrôle de légalité

le 27 JUIN 2025.....

-Certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché
le 27 JUIN 2025

le
-Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la date de
réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Étaient présents :

Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, Mme BIGARD, M. BROUILLARD,
M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT,
M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX,
M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme GOUWY, Mme LADRIERE,
M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme MOREL,
Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLLET,
Mme VERHAEGHE.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUCATILLON,
M. DUVANT qui a donné pouvoir à M. LAURENT,
M. LEBON qui a donné pouvoir à Mme. DEFOORT,
Mme MARCHETTI qui a donné pouvoir à M. BROUILLARD.

Étaient absents : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE, M. MARESCAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à
l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est
un document qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur
et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la
transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité
des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et
le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers
de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

.../

N° Acte : 68

Date de l'acte : 23/06/2025

Commune de Saint-Saulve

N° Domaine : 7.1-

VILLE DE SAINT SAULVE

/...

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025, pour les comptes 2024.

Le Maire communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	15 057 316,52	DEPENSES	8 085 437,57
RECETTES	17 040 295,06	RECETTES	8 637 770,90
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 982 978,54	RESULTAT DE L'EXERCICE	552 333,33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
REPORTE	3 945 515,20	REPORTE	2 393 538,15
SOLDE GLOBAL	5 928 493,74	SOLDE GLOBAL (001 RI)	2 945 871,48
		RESTES A REALISER EN DEPENSES	771 608,32
		RESTES A REALISER EN RECETTES	2 420 404,20
		SOLDE GLOBAL	4 594 667,36
REPORT EN FONCTIONNEMENT (002)	5 928 493,74	BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	0,00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE:		8 874 365,22	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide, pour la première fois, ce nouveau document CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves DUSART



Le secrétaire de séance

Jean-Marie DUBOIS